



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
-----

**DECISION N° /2020 FIXANT LE PRIX MINIMUM GARANTI D'ACHAT BORD CHAMP DE CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE PRINCIPALE 2020/2021**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n° 2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu le décret n° 2012-1008 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de commercialisation du café et du cacao ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le prix minimum garanti d'achat bord champ de cacao, au titre de la campagne principale 2020-2021 est fixé à **Mille (1000) FCFA/KG.**

**Article 2 :** Le non-respect du prix minimum garanti expose le contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

**Fait à Abidjan, le**

**KONE Brahim Yves**

**Ampliations :**

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- UNOCC
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I